



Traité 'Haguiga

Michna 3 - Chapitre 3

אוכלין אוכלים נגובים בידיים מסואבות בתרומה, אבל לא
בקודש. אונן ומחוסר
כיפורים צריכין טבילה לקודש, אבל לא לתרומה.

Il est permis de manger des aliments secs avec des mains impures s'il s'agit de Térrouma, mais pas s'il s'agit de sacrifices. Une personne en deuil [avant l'enterrement du défunt] et celui dont l'expiation n'est pas encore effective doivent procéder à une immersion avant de manger des sacrifices mais non de la Térrouma.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions